

**République Française
COMMUNE DE GIGNAC**

**DEPARTEMENT
DU LOT**

<u>Nombre de membres en exercice: 13</u>	PV de la séance du mardi 13 février 2018 à 20h30 L'an deux mille dix-huit et le 13 février l'assemblée régulièrement convoquée le 07 février, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire
<u>Présents : 11</u>	
<u>Votants : 12</u>	<u>Sont présents :</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Jean OBERLÉ, Patricia SEGALA. <u>Représentés :</u> Marie-Claude LAVAL représentée par Martine GARDIN <u>Excusés :</u> Valérie BASTIEN, <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Jean OBERLÉ

ORDRE DU JOUR :

1. Suppression de deux postes après avis du comité technique suite à l'avancement de grade de deux agents ;
2. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » ;
3. Motion carte scolaire, mobilisation pour les écoles ;
4. Divers.

1- Suppression de deux postes après avis du comité technique suite à l'avancement de grade de deux agents :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2017_74_11_1503 et n°2017_75_11_1504 en date du 15/11/2017 relatives aux créations de postes suite à avancement de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer les anciens postes correspondant aux anciens grades détenus par ces deux agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste créé le 01/06/2014) à compter du 13/02/2018 ;
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet (poste créé le 01/07/2011) à compter du 13/02/2018 ;

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 13/02/2018 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
-adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Poste créé à compter du 01/12/2017 par délibération du 15/11/2017
-adjoint administratif territorial	1 poste à 28h	Poste créé à compter du 01/06/2014 par délibération du 11/03/2014
-adjoint administratif territorial	1 poste à 10.15h	Poste créé à compter du 01/03/2012 par délibération du 15/02/2012

PR

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
–adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	Poste créé à compter du 01/12/2017 par délibération du 15/11/2017
–adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 22.10h	Poste créé à compter du 01/03/2013 par délibération du 26/02/2013
–adjoint technique territorial	1 poste à 35h	Poste créé à compter du 01/04/2000 par délibération du 29/03/2000
–adjoint technique territorial	1 poste à 21.15h	Poste créé à compter du 01/11/2001 par délibération du 31/08/2001
–adjoint technique territorial	1 poste à 17.50h	Poste créé à compter du 01/08/2014 par délibération du 23/05/2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte la suppression des deux postes suite à avancement de grade à compter du 13/02/2018 ;
- approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

2-Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie », d'une superficie d'environ 72 m², située entre la route départementale n°87 et la parcelle section B n° 1191, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il précise que l'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie », d'une superficie d'environ 72 m², située entre la route départementale n°87 et la parcelle section B n° 1191, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- dit que les frais de géomètre relatifs à la division pour acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3- Motion carte scolaire, mobilisation pour les écoles

Les élus de GIGNAC,

- DENONCENT avec la plus grande fermeté la suppression de 17 postes pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.
- REGRETTENT que la venue du gouvernement dans le Lot pour la Conférence Nationale des Territoires ne se traduise pas par un changement de logique et une réelle volonté de travailler sur l'attractivité des territoires ruraux en engageant un moratoire immédiat sur les fermetures de classes et d'écoles rurales.

PR

- S'OPPOSENT à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'éducation nationale et dénoncent des moyens insuffisants.
- REFUSENT que nos territoires servent de variable d'ajustement au redéploiement d'effectifs pour le dédoublement des classes de CP.
- SE FELICITENT que la qualité du travail en faible effectif soit reconnue par la mesure de dédoublement
- REAFFIRMENT leur attachement indéfectible à une école publique de qualité, assurant la pérennité et l'égalité d'accès.
- RAPPELLENT l'Etat à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire.
- EXIGENT la scolarisation des enfants dès deux ans et leur comptabilisation dans les effectifs.

DEMANDENT :

Pour maintenir la vitalité de nos territoires, la qualité de l'école publique, et le maintien de la cohésion sociale :

- **l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles**, suppressions de postes et regroupements.
- **la réattribution immédiates des postes nécessaires** (environ 40) pour permettre la réouverture d'écoles **indispensables au territoire**, la baisse du nombre d'élèves en classes surchargées, la **remise en état du réseau d'aide aux élèves en difficulté le RASED**, le renforcement des postes de remplacement et de soutien scolaire.
- **la mise en place d'une réelle concertation, avec les parents, les élus et les enseignants**, pour travailler à partir des besoins et non des moyens en tenant compte :
 - des contraintes géographiques et démographiques (montagne, parc Naturel...),
 - de l'accueil des 2 ans,
 - des conditions d'apprentissage,
 - des besoins de formation et de remplacement,
 - d'un état des lieux partagé de nos écoles.
- **le soutien aux pratiques pédagogiques adaptées à nos classes rurales en multi-âges** à travers la mise en réseau, le partage de ressources et la formation des enseignants.

DEMANDENT plus particulièrement dans le cas de Gignac et particulièrement concernant le RPI Gignac/Nadaillac. Nadaillac en Dordogne est en REP (Réseau d'Education prioritaire) et selon les directives du Ministère de l'Education Nationale, pour la rentrée 2018, il doit y avoir dédoublement pour les classes de CP et CE1 ; Or, s'il y a regroupement CP/CE1 nous aurions 24 élèves, soit un dédoublement selon la directive ministérielle pour un territoire en REP. **Nous demandons que Gignac conserve ses deux postes afin de répondre à ce dédoublement et que l'on tienne compte de ce REP sur l'ensemble du territoire du RPI Gignac/Nadaillac. En considérant qu'il n'y a pas de « frontière » entre les départements du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze.** sachant que le Bourg de Gignac est à environ un kilomètre des deux départements voisins (Corrèze et Dordogne).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Approuve cette motion.**

4- Divers

4.1-Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour la construction d'un four à pain (maison du meunier) sur le site du Moulin à vent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un four à pain (fournil) sur le site du Moulin à vent et l'informe que le permis de construire vient d'être accordé.

Il précise que le montant estimatif de ce projet s'élève à environ 46000 € HT.

PR

Vu que ce montant est compris entre 25 000€ et 90 000€, il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Aussi, il convient donc de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation de cette construction.

Le financement est assuré par l'association « Lo Patrimoni » à l'exception de la porte d'entrée financée par la commune.

La municipalité en assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

- décide de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la construction d'un four à pain sur le site du Moulin à vent dont le montant est estimé à environ 46000 € HT,
- dit que la Commission des Travaux sera chargée de l'examen des offres.
- précise que la dépense pour la réalisation de cette construction sera prévue au budget.
- mandate Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

4.2- Informations diverses :

- **Salle des jeunes** : Convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque pour les jeunes regroupés au sein de l'association Multi-Médias ;
- **Associations Gignacoises** : Dossier de demande de subvention 2018 à transmettre à Martine GARDIN avant le 1^{er} mars ;
- **Diverses délibérations de CAUVALDOR** :
 - *Zones d'activités,
 - *Retrait compétence facultative scolaire,
 - *Validation intérêt communautaire compétence aménagement numérique,
 - *Validation intérêt communautaire compétence GEMAPI,
 - *Validation intérêt communautaire compétence culture patrimoine,
 - *Validation intérêt communautaire compétence voirie,
 - *Validation exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
 - *Validation intérêt communautaire compétence « activités et équipements sportifs »,
 - *Validation intérêt communautaire compétence social/solidarité,
 - *Soumission des ravalements de façades et des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable - extension du périmètre.
- **Divers comptes-rendus** :
 - *Compte-rendu de la commission « urbanisme-planification » du 17/10/2017,
 - *Compte-rendu de la commission social solidarité pôle MPSR du 07/09/2017,
 - *Compte-rendu du conseil territorial du 06/12/2017,
 - *Compte-rendu du conseil territorial du 24/01/2018 ;
- **PADD PLUi-H CC CAUVALDOR** : Réunion de présentation aux élus le 13 mars 2018 à 18h30 à la Maison de la Truffe à Cuzance.

Prochaine séance du conseil municipal le JEUDI 22 MARS 2018 à 20H30

